



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 14925

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème de financement que rencontre le fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL). En effet, l'ordonnance d'avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins et le décret d'application d'avril 1997 prévoient d'étendre le bénéfice de la préretraite aux médecins âgés de cinquante-six à cinquante-neuf ans en 1996 et 1997 et ceux âgés de cinquante-sept à cinquante-neuf ans en 1998 et 1999. Les moyens nécessaires pour financer l'extension de l'allocation de départ à la retraite devaient être assurés à hauteur de 68,75 % par les caisses de sécurité sociale et de 31,25 % par une cotisations prélevée sur le revenu des médecins en activité. Pour les années 1996 et 1997, cette dernière part devait être fournie par le FORMMEL. Or, récemment, les responsables de la gestion de ce fonds ont, en raison de l'insuffisance de moyens financiers, demandé que l'allocation prévue soit réduite de moitié, et ce avec effet au 1er juillet 1998. Cette proposition, si elle devait être appliquée, remettrait en cause ce dispositif prévu pour les médecins candidats au bénéfice de cette mesure. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce soudain revirement et les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation et respecter les engagements qui avaient été pris.

Texte de la réponse

Le précédent gouvernement avait élargi le dispositif du MICA en réduisant l'âge des médecins éligibles et en augmentant le montant de l'aide à la préretraite, ce qui a entraîné un flux important de départs. Toutefois, les cotisations afférentes à ce mécanisme, payées pour les deux tiers par la CNAMTS et pour un tiers par les médecins eux-mêmes, n'avaient pas été fixées à un niveau suffisant pour couvrir les charges correspondantes, faisant courir au dispositif le risque de terminer l'exercice 1998 avec un déficit de 200 millions de francs. L'arrêt total du dispositif ne semblait pas une solution appropriée. En effet, comme le rapport Stasse l'a rappelé, des problèmes de démographie médicale variables selon les spécialités et les régions subsistent encore. Après concertation avec les syndicats médicaux et les caisses d'assurance maladie, le Gouvernement a décidé de maintenir ce mécanisme de préretraite en vigueur tout en assurant sa viabilité. En application du décret n° 98-788 du 31 août 1998 paru au Journal officiel en date du 5 septembre 1998, les cotisations ont ainsi été augmentées et les montants des plafonds de l'allocation ont été alignés à 192 853 francs pour l'année 1998, quel que soit l'âge du demandeur. Les dispositions d'alignement des montants des plafonds de l'allocation n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier prochain, de manière à ménager un préavis suffisant au profit des médecins qui préparent leur départ. Au-delà de cette mesure, il importe de faire évoluer la démographie médicale en fonction des besoins de la population, en encourageant, par exemple, la reconversion des médecins à la prévention, à la médecine scolaire et à la médecine du travail. C'est pourquoi le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit que soit donnée aux parties conventionnelles la possibilité de modifier, à compter du 1er juillet 1999, le droit à l'allocation, selon la zone géographique et l'exercice par le médecin d'une spécialité ou de la médecine générale. Le dispositif, qui devait prendre fin au 31 décembre 1999, sera prorogé de cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14925

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2960

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6833